

Arrêt Ternon - le délai de recours pour les actes non publiés

Par **Booker**, le **08/03/2014** à **23:42**

Bonsoir,

Je voudrais savoir s'il vous plaît, dans l'arrêt Ternon et autres arrêts évoquant le délai dont dispose les administrés ou l'administration pour former une demande/retirer/abroger un acte, le juge administratif pensait aux cas où l'administration n'avait pas d'obligation légale de publication ou aux cas où elle oubliait de publier ?

Cordialement.